

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION CONSULTATION N° 2024-004

Marché public de conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf à PANTIN pour le compte du Centre national des arts plastiques (Cnap)

Marché public passé selon la Procédure avec négociation L.2124-3 et dans le cadre de l'article L 2472-1 du-Code de la commande publique.

DOSSIER APPEL A CANDIDATURE D'UNE COMMANDE D'UNE ŒUVRE D'ART

ETAPE 1: sélection des candidats

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

4 JUILLET 2024 à 12H

Publication sur <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>
N° de référence : 2024-004
La transmission du dossier se fait uniquement par voie électronique.

Remarque importante:

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme Place des marchés publics de l'Etat afin de recevoir les alertes et compléments d'informations qui pourraient être apportés.

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	3
1.2. Correspondant du marché	3
1.3 – Activités principales	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
2.1 – Objet du marché	4
2.1.1 – Contexte et contrainte de la commande	4
2.1.2 – Objet de la commande artistique	4
2.1.3 – Exigences minimales et tâches essentielles	5
2.2 – Forme du marché	6
2.3 – Décomposition de la consultation	6
2.4 – Variantes à l'initiative des candidats	6
2.5 – Nomenclature CPV	6
ARTICLE 3 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION	6
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	10
4.1 - Mode de passation du marché	10
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	14
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES SUR DOSSIER (1ère étape)	15
ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION - SÉLECTION DES OFFRES (2ème étape)	16
ARTICLE 8 – AUTRES RENSEIGNEMENTS	17
8.1 – Correspondance(s) en cours de procédure	17
8.2 – Calendrier prévisionnel de la procédure	17
ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS – PHASE CANDIDATURE	17
10.2 Date limite de réception des offres	18
10.4 - Quelques précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie éle	•
LISTE DES ANNEXES	19

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Centre national des arts plastiques (Cnap), représenté par Mme Béatrice Salmon, Directrice.

Centre national des arts plastiques Tour Atlantique 1, place de la Pyramide 92911 Paris la Défense www.cnap.fr

Téléphone: 01 46 93 99 50

Personne représentante du pouvoir adjudicateur :

Directrice: Béatrice SALMON Centre national des arts plastiques Tour Atlantique 1, place de la pyramide 92911 PARIS-LA DÉFENSE

1.2. Correspondant du marché

Marc Vaudey
Directeur, pole création
Centre national des arts plastiques
Courriel: marc.vaudey@cnap.fr

1.3 – Activités principales

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), est l'un des principaux opérateurs du ministère de la Culture. Il a pour missions de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans sa plus grande diversité, tant du point de vue des disciplines – peinture, sculpture, design, photographie, vidéo, design graphique, etc. – que des parcours professionnels.

Pour le compte de l'État, le Cnap acquiert des œuvres venant enrichir la collection dont il a la charge, l'une des plus importantes collections publiques françaises, qu'il conserve et met à disposition des institutions culturelles, musées et administrations, en France et à l'étranger. Rassemblant aujourd'hui plus de 107 000 œuvres acquises depuis plus de deux siècles auprès des artistes vivants, cette collection accessible en ligne est représentative de la diversité des courants artistiques qui se sont succédés et de l'art contemporain dans toute sa pluralité.

Acteur culturel incontournable, le Cnap encourage la scène artistique et déploie un ensemble de dispositifs de soutien et d'accompagnement au bénéfice des artistes et de l'ensemble des professionnels de l'art contemporain. Inscrit dans une dynamique de partenariat dans l'ensemble de ses projets, le Cnap accompagne des coproductions d'expositions, des actions de diffusion, des projets de recherche ou d'édition. Centre de ressources, il produit et relaie les informations nécessaires à l'exercice professionnel des acteurs du secteur.

Marché n°2024-004

Établissement atypique, qui exerce ses missions au plus près de la création actuelle, le Cnap concourt à la vitalité de la scène artistique. Les actions qu'il mène sont déterminées par leur caractère prospectif et la volonté d'accompagner la structuration du secteur des arts visuels.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 – Objet du marché

2.1.1 – Contexte et contrainte de la commande

Dans le cadre du projet de construction, réhabilitation de sa future implantation à Pantin en Seine-Saint-Denis, le Cnap a été chargé par le ministère de la Culture de mettre en œuvre la procédure de 1% artistique conformément au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des bâtiments publics et à la circulaire du 3 janvier 2024.

Acheté par l'État le 15 juin 2017 et situé sur une parcelle de 17 741 m2 à Pantin, le site comprend un bâtiment principal existant datant pour une grande partie du milieu des années 1960 de 25 577 m² qui bénéficie d'une structure porteuse en béton et de volumes adéquats qui permettent de réaliser ce projet dans une technicité sobre et efficace. S'inscrivant dans la ZAC du futur écoquartier des gares de Pantin-4 chemins, l'enjeu urbain sera de valoriser ce bâtiment et de requalifier son inscription dans la ville afin de doter le Cnap d'un équipement optimal pour la conservation des œuvres et pour l'accueil des professionnels de l'art contemporain.

Idéalement situé aux portes de Paris, ce vaste bâtiment permettra au Cnap d'assurer l'ensemble de ses missions, de soutien à la création, d'information auprès des professionnels, d'acquisition, de gestion et de diffusion de la collection, sur un seul site adapté.

Cet appel à candidatures international aboutira à la sélection de l'artiste chargé de concevoir et de réaliser l'œuvre d'art. A titre indicatif, l'œuvre d'art sera inaugurée en juin 2026.

L'appel à candidature s'adresse aux artistes plasticiens justifiant d'un parcours professionnel avéré. Ouvert à des pratiques artistiques diverses, cet appel à candidatures s'adresse aux artistes ou collectifs d'artistes évoluant dans le champ large des arts visuels. La candidature en groupement est possible.

2.1.2 – Objet de la commande artistique

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art pour le compte du Centre national des arts plastiques (Cnap) afin de satisfaire à l'obligation de décoration des constructions publiques.

Lieux d'implantation de l'œuvre : 81 rue Cartier Bresson 93 500 PANTIN

Un dossier de présentation en annexe (1) définit les éléments de contexte et topographiques des lieux.

2.1.3 – Exigences minimales et tâches essentielles

Les tâches essentielles sont la conception, la réalisation, la production, la livraison et l'installation de l'œuvre d'art contemporaine objet du présent marché selon les exigences minimales suivantes :

L'œuvre d'art prendra place de manière pérenne sur le site désigné.

L'œuvre devra présenter des caractéristiques de résistance et de stabilité propres aux œuvres installées dans l'espace public (pluie, vent, gel, neige, ensoleillement). Les matériaux utilisés résisteront à une éventuelle interaction avec le public.

L'œuvre ne portera pas atteinte aux biens, aux personnes, à l'équilibre de la faune et à la flore présentes sur le site.

L'œuvre ne demandera qu'un entretien léger.

L'œuvre ne devra pas nécessiter de raccordement spécifique aux réseaux (eau, électricité.) Les œuvres sonores sont exclues.

Une attention sera portée à l'impact écologique de l'œuvre (fabrication, acheminement, fonctionnement éventuel).

Un dossier technique détaillé sera remis aux candidats admis à remettre une offre. Il viendra préciser les contraintes et le contexte de la commande.

Programme technique:

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels du Cnap et du bâtiment qui l'abrite... L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public ou pouvant accueillir du public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur, notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail, le règlement sanitaire départemental...

Au moment de l'achèvement des réalisations de l'œuvre d'art, la pose d'un cartel indiquant l'auteur, le titre de l'intervention et sa date, sera prévu.

Coût de maintenance, de fonctionnement et d'entretien :

À l'appui de la note susmentionnée de présentation de l'œuvre (cf. programme artistique), il est demandé à l'artiste de rédiger une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre d'art. Il devra être fait mention, dans cette note, des conditions précises de maintenance et d'entretien de l'œuvre d'art, des coûts d'entretien estimés ou de fonctionnement. Dans la mesure où il ne sera pas alloué d'autre budget que celui prévu pour la maintenance des espaces, l'entretien courant de l'œuvre d'art devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. Cet entretien sera confié au Cnap. La maîtrise d'ouvrage s'assurera des conditions de son entretien et de sa maintenance. Si la notion des coûts de maintenance, de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre d'art, demeure une contrainte ferme et réelle à sa mise en œuvre, elle ne doit cependant pas constituer en soi un obstacle à sa conception.

2.2 – Forme du marché

Le marché porte sur la commande d'une œuvre d'art contemporaine, il sera conclu à l'issue de la consultation et sera un marché de prestations intellectuelles, de conception, de réalisation d'une œuvre d'art, de sa livraison et de son installation, à prix global et forfaitaire selon la procédure prévue aux articles L 2172-2 du code de la commande publique.

Les dispositions du CCAG-PI, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, seront applicables au présent marché, sauf précisions et dérogations.

2.3 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, l'allotissement en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il n'est pas non plus prévu de décomposition en tranche au sens des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

2.4 – Variantes à l'initiative des candidats

Les variantes ne seront pas autorisées et les candidats sont tenus de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. A défaut, son offre sera jugée irrégulière.

2.5 – Nomenclature CPV

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés):

92310000-7	Services de création et d'inter	prétation d'œuv	res artistiques et littéraires

ARTICLE 3 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification, conformément aux articles R. 2182-4 et R. 2182-5 du Code de la commande publique. Il est conclu pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations et ce jusqu'à la date d'achèvement des phases prévues à l'article 2.3 du présent règlement.

La durée prévisionnelle globale du marché est de 24 mois à compter de sa notification au candidat dont l'offre aura été retenue à l'issue de la phase 2.

Pour les besoins du marché et dans un but d'achèvement de l'œuvre, le marché est renouvelable 2 fois par période de 12 mois. Le titulaire ne pourra refuser sa reconduction.

ARTICLE 4 – PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

4.1 - Présentation de l'opération

1 – Contexte de l'opération

Acheté par l'État le 15 juin 2017 et situé sur une parcelle de 17 741 m2 à Pantin, le site comprend un bâtiment principal existant datant pour une grande partie du milieu des années 1960 de 25 577 m² qui bénéficie d'une structure porteuse en béton et de volumes adéquats qui permettent de réaliser ce projet dans une technicité sobre et efficace. S'inscrivant dans la ZAC du futur écoquartier des gares de Pantin-4 chemins, l'enjeu urbain sera de valoriser ce bâtiment et de requalifier son inscription dans la ville afin de doter le Cnap d'un équipement optimal pour la conservation des œuvres et pour l'accueil des professionnels de l'art contemporain.

Idéalement situé aux portes de Paris, ce vaste bâtiment permettra au Cnap d'assurer l'ensemble de ses missions, de soutien à la création, d'information auprès des professionnels, d'acquisition, de gestion et de diffusion de la collection, sur un seul site adapté.

2 - Objectifs de l'opération

Le bâtiment du Cnap à Pantin regroupera, en plus des espaces de travail de ses équipes, des espaces d'accueil des partenaires (artistes, commissaires, chercheurs, professionnels du monde de l'art), des lieux de ressources et de présentation ponctuelle (documentation, salle des commissions, ...) de consultation d'œuvres, des ateliers de traitement et toutes les œuvres en réserve conservées établissement.

3 - Présentation du cadre architectural, urbain, paysager

3-1 Le Centre national des arts plastiques (Cnap) à Pantin

Le projet architectural conçu par les agences d'architecture Bruther et Data associe la réhabilitation d'un ancien entrepôt industriel préexistant, et son extension dans le cadre d'une construction neuve en contact avec l'espace urbain environnant. Ce grand projet accompagne un projet urbain conduit par Est-ensemble pour la requalification et le développement de la ZAC Éco-Quartier Gare de Pantin-quartier 4 chemins. La parcelle acquise par l'Etat se situe entre les rues Cartier-Bresson et Diderot à proximité immédiate :

- du collège Jean Lolive,
- du centre de secours de Pantin,
- de la galerie d'art contemporain Thaddaeus Ropac Pantin

La construction du bâtiment permettra de préparer la création d'une future voie de circulation qui, à terme, longera le bâtiment du Cnap et, en particulier, la galerie qui desservira les réserves.

Le bâtiment:

Outre le personnel du Cnap qui compte environ 80 personnes, le bâtiment à vocation a accueillir de nombreux professionnels du secteurs: chercheurs accueillis par le centre de documentation, professionnels venant participer à des commissions ou à des évènements professionnels, restaurateurs d'œuvres d'art, dépositaires et emprunteurs... Ponctuellement, le Cnap pourra aussi accueillir des visites plus spécifiques pour présenter ses métiers et le patrimoine exceptionnel dont il a la garde.

L'accès Cnap pour les publics et les membres du personnel se fera par la même entrée, rue Cartier-Bresson, à l'angle de la voie qui sera créée dans un second temps.

Le programme présente deux faces, dont l'une est tournée vers l'extérieur – lieu d'accueil et de ressources – et l'autre centrée autour de ses collections patrimoniales – lieu protecteur de conservation et de diffusion de collections intégrant les espaces de travail de l'équipe.

Représentant au total 28 822 m² de surface utile (SU), le programme général consacre la plus grande part aux espaces de conservation des collections pour 23 900 m² SU. Les principaux enieux du programme sont :

- le regroupement des agents du CNAP sur un seul site pérenne et offrant de meilleures conditions de travail ;
- l'amélioration des conditions de conservation des œuvres d'art du CNAP, à ce jour stockées en deux lieux distincts.

La parcelle accueillant le Cnap est située dans la zone UA (zones d'activités) du PLUi et intégrée à la ZAC Éco-quartier Gare de Pantin Quatre-Chemins.

Enfin, la ville de Pantin a exprimé les souhaits suivants : une façade publique côté rue Cartier Bresson avec un traitement qualitatif sur la voie nouvelle, et une volonté de dé-densifier et verdir le quartier. Avec sa double fonction « logistique » et de services, le projet s'inscrit bien dans l'histoire de ce quartier en mutation, ancien quartier ferroviaire de desserte de la capitale accueillant maintenant sociétés de service et/ou galeries d'arts. L'enjeu urbain est de valoriser ce bâtiment et de requalifier son inscription dans la ville.

Outre les éléments purement spatiaux, fonctionnels et d'enjeu urbain du programme, le projet architectural devait répondre à quatre contraintes fortes :

- Des contraintes thermiques, hygrométriques, climatiques liées à la protection d'œuvres d'art constituent un enjeu central du projet, par le besoin en équipements techniques qu'elles exigent, les consommations énergétiques associées, la nécessaire inertie de l'enveloppe du bâtiment, etc;
- Des contraintes liées à la sécurité incendie. En effet, le bâtiment existant principal dédié aux réserves doit être réhabilité en considérant le volume des éléments combustibles devant y être stockés. Il relève donc de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Compte-tenu de sa proximité avec les constructions des parcelles avoisinantes, et notamment avec la zone pavillonnaire située au nord-ouest, le projet se doit d'apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires, suivant les conclusions d'études de flux thermiques et de non-ruine en chaîne;
- Des contraintes de délai de réalisation, liées à la fin du bail locatif des locaux du CNAP à La Défense, dont le respect nécessite une grande réactivité de la maîtrise d'œuvre et des validations sur des durées très courtes ;

Environnement du projet

- Le bâtiment est situé dans un pôle urbain qui comprend de nombreux bâtiments industriels et commerciaux (services techniques de la ville notamment). Le bâtiment construit est en regard de la façade arrière du collège Jean Lolive nouvellement construit et se situe donc sur un axe dont la fréquentation est de plus en plus importante;
- Ce projet architectural permet d'inscrire le Cnap dans un écosystème local d'envergure internationale alliant création artistique dans une dimension pluridisciplinaire et innovation dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art et dans la participation au développement du territoire de la Seine-Saint-Denis et du Grand Paris (Centre national de la danse, le Cneai, la Galerie Thaddaeus Ropac, les ateliers Hermès, Chanel, la Cité des métiers, les Magasins généraux, et plus loin la fondation Fiminco, les réserves du frac IDF, le 104, La Philharmonie, Artagon-Pantin, POUSH...).

4.2 - Programme de l'opération relative au 1% artistique

1 - Définition

Objet précis:

Le Cnap à Pantin est un bâtiment qui associe rénovation et extension.

Enjeu de l'opération immobilière :

Située ans au sein de la ZAC « Écoquartier Gare de Pantin–Quatre Chemins » aménagée par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la présence d'une œuvre d'art renforcera la vocation culturelle de cet espace tout en exprimant son ambition prospective et sa volonté de s'inscrire de façon attentive sur un territoire en mutation.

2 - Programme artistique relatif au 1% (cahier des charges)

Œuvre:

Face à l'envergure particulière du bâtiment, il est souhaité une intervention artistique pérenne qui constitue un repère marquant l'entrée du bâtiment du Cnap. L'œuvre pourra entrer en dialogue avec l'architecture et constituer un signal en accord avec l'identité de l'établissement.

Toute forme d'expression artistique en trois dimensions pourra être présentée. Une œuvre sonore est exclue.

L'œuvre pourra être située en extérieur et prendre appui sur le bâtiment. Elle pourra investir partiellement l'espace intérieur du bâtiment. Elle entretiendra un lien avec son environnement.

Elle devra particulièrement marquer l'ouverture et souligner l'entrée réservée aux publics et utilisateurs du Cnap et à ses agents.

L'œuvre se devra d'être pérenne, durable et nécessiter une maintenance minimum. L'œuvre pourra mobiliser de la lumière mais elle devra essentiellement être visible de jour.

En contact permanent avec l'espace urbain, l'œuvre ne devra pas comporter de risque pour les passants, elle ne devra pas susciter des usages susceptibles de l'endommager ou de créer une nuisance pour l'utilisateur du bâtiment.

Candidature:

Il est demandé au candidat de rédiger une note de présentation de son œuvre.

Programme technique:

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels du Cnap et du bâtiment qui l'abrite... L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public ou pouvant accueillir du public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur, notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail, le règlement sanitaire départemental...

Au moment de l'achèvement des réalisations de l'œuvre d'art, la pose d'un cartel indiquant l'auteur, le titre de l'intervention et sa date, sera prévu.

Coût de maintenance, de fonctionnement et d'entretien :

À l'appui de la note susmentionnée de présentation de l'œuvre (cf. programme artistique), il est demandé à l'artiste de rédiger une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre d'art. Il devra être fait mention, dans cette note, des conditions précises de maintenance et d'entretien de l'œuvre d'art, des coûts d'entretien estimés ou de fonctionnement. Dans la mesure où il ne sera pas alloué d'autre budget que celui prévu pour la maintenance des espaces, l'entretien courant de l'œuvre d'art devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. Cet entretien sera confié au Cnap. La maîtrise d'ouvrage s'assurera des conditions de son entretien et de sa maintenance. Si la notion des coûts de maintenance, de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre d'art, demeure une contrainte ferme et réelle à sa mise en œuvre, elle ne doit cependant pas constituer en soi un obstacle à sa conception.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 - Mode de passation du marché

Le marché est passé sous la forme d'une procédure avec négociation article L. 2124-3 du code de la commande publique.

Il s'inscrit dans la procédure prévue aux articles L 2172-2 et R 2172-7 à R 2172-19 du code de la commande publique.

Cette procédure se décompose en deux étapes :

1ère étape : Présélection des candidatures

L'appel public à candidature, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre. Cette étape constitue donc la phase de présélection effectuée sur la base des dossiers de candidature dont le contenu attendu est précisé dans le présent règlement.

2ème étape : Sélection de l'offre

Conformément à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, la consultation des candidats retenus a pour objet de retenir l'offre la plus satisfaisante au regard des critères mentionnés à cidessous.

Conformément aux articles R.2142-16 et R.2142-17 du code de la commande publique, le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre à l'issu de l'étape 1 sera de <u>4 (quatre) minimum et 4 (quatre) maximum.</u>

4.2 – Budget de l'opération

Budget du 1 % : 355 661 € TTC

Le montant maximum du projet réalisé dans le cadre du 1% artistique s'élève à **355 661 € TTC**, ce montant inclut :

- Les indemnités dues aux candidats sélectionnés à remettre un projet lors de la phase 2;
- Les honoraires de l'artiste (ou du groupement d'artistes) lauréat(s) et droits d'auteurs afférents ;
- Leur(s) frais de conception, de réalisation, de production et d'installation de l'œuvre comme décrite dans le détail de la proposition y compris la rédaction et la production des notices d'entretien;
- Leur(s) frais liés à leur(s) temps de présence sur place;
- Les frais liés aux adaptations à réaliser sur le bâtiment pour installer l'œuvre.

En conséquence, le budget alloué à la réalisation et l'installation de l'œuvre est de 335 661 € TTC.

4.3 – Comité artistique

Conformément à l'article R 2172-18 du code de la commande publique et pour la procédure objet du présent marché, le Cnap constitue un comité artistique. A ce titre, il exprime son avis sur les candidatures des artistes, sélectionne les candidats invités à présenter une étude et pourra auditionner ces derniers. Il propose au pouvoir adjudicateur le choix de l'artiste lauréat parmi ceux-ci.

Les membres du comité artistique sont tenus à la plus stricte confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure, de l'examen des dossiers des candidats et du déroulement des votes.

4.3.1 - Composition du comité artistique

Placé sous la présidence du Cnap, Le comité artistique, présidé par Mme Béatrice Salmon, directrice du Cnap, est composé comme suit :

Membres avec voix délibératives :

- Mme Béatrice Salmon, directrice du Cnap,
- Delphine Fournier, déléguée aux arts visuels, DGCA représentant la maitrise d'ouvrage,
- Alexia Fabre, directrice de l'Ecole Nationale des beaux-arts de Paris, personnalité qualifiée proposée par la DRAC,
- Fabrice Hyber, artiste, personnalité qualifiée proposée par le Cnap,
- Florence de Ponthaud-Neyrat, artiste et déléguée générale du SNSP, représentante de l'union des syndicats et organisations professionnelles des arts visuels, personnalité qualifiée proposée par la DRAC ou Mme Sophie Mathilde Tauss (suppléante),
- Valérie Labayle, cheffe du département des arts visuels, Drac Ile-de-France,
- Stéphanie Bru, architecte représentant la Maitrise d'œuvre Bruther Data.

Avec voix consultatives:

- Un représentant de l'OPPIC (opérateur des projets immobiliers de la Culture) qui assume la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération immobilière assiste au comité avec voix consultative;
- Le comité artistique pourra s'il le souhaite inviter d'autres personnalités à titre consultatif.

Ce comité, au côté de la maîtrise d'ouvrage, a établi le cahier des charges, il validera chacune des étapes de réalisation du projet, et veillera à la bonne exécution de la commande

4.3.2 - Confidentialité des débats et déontologie du comité de sélection et de pilotage

Les membres du comité sont tenus de ne pas avoir de conflit d'intérêt avec les candidats et doivent veiller à la plus stricte confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure, de l'examen des dossiers des candidats et du déroulement des votes.

4.3.3 - Prévention et détection de la corruption

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le Cnap s'engage à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

4.4 – dossier d'appel à Candidature (DAC)

Le dossier de consultation d'appel à candidature pour cette 1^{ère} étape de la procédure (« phase candidature ») peut être consulté et téléchargé gratuitement sur la Plateforme des achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr).

4.4.1 - Contenu du dossier d'appel à candidatures

Le Dossier d'appel à candidatures comprend les pièces suivantes :

1/ Le présent règlement de la consultation ou règlement d'appel à candidatures ;

2/ Une annexe 1, un dossier de présentation contenant les contraintes liées à l'implantation de l'œuvre :

- Le plan de localisation de l'œuvre ;
- Le descriptif des contraintes techniques;
- Photographies du site.

3/ la lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1) ; la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2).

Un dossier technique détaillé sera remis aux candidats admis à remettre une offre.

4.4.2 – Modifications éventuelles du dossier

Le commanditaire se réserve le droit d'apporter au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Attention : en cas de remise de plusieurs dossiers seul le dernier dossier remis sur la plateforme Place est pris en compte.

4.5 – Délai de validité des candidatures et offres

4.5.1 – Délai de validité des candidatures (1ère étape de la procédure)

Les candidats restent engagés par leur candidature pendant 6 mois à compter de la date limite de remise des candidatures fixée par le présent Règlement de la Consultation.

4.5.2 - Délai de validité des offres (2ème étape de la procédure)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des plis lors de la 2^{ème} étape de la procédure « phase offre ».

4.6 - Mode de règlement du marché

Les prestations sont financées par imputation au budget du Cnap.

L'unité de compte du marché est l'euro.

Sauf refus du titulaire, une avance dans les conditions des articles R.2191-3 à R.2191-10 du Code de la commande publique peut être accordée.

Le marché qui sera conclu à l'issue de la consultation sera à prix global et forfaitaire. Mode de règlement du marché : mandat administratif suivi d'un virement bancaire. Délai global de paiement, qui démarre à compter de la réception de la demande de paiement : 30 (trente) jours.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les critères de jugement des candidatures sont appréciés sur la base des différents documents demandés au paragraphe ci-dessus, et qu'il est par conséquent de leur intérêt d'y apporter, avec le niveau de détail pertinent, toutes les indications nécessaires à cette appréciation.

Le candidat remettra les pièces suivantes :

Un dossier administratif comprenant les pièces relatives à la candidature :

1) Situation propre des opérateurs économiques :

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants), dûment complété,
- DC2 (déclaration du candidat), dûment complété,
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- Un extrait Kbis ou équivalent;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures;
- Attestation de garantie professionnelle : une attestation URSSAF, un n° de SIRET ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger, une assurance professionnelle.

Il est attiré l'attention des candidats sur le fait que le Cnap souhaite qu'en cas de groupement l'un des membres sera désigné comme mandataire et le groupement prendra la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Dans ce cas chaque membre du groupement doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) et le cadre de réponse communs à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En cas de groupement solidaire avec prestations individualisées, le candidat adapte la rubrique D du formulaire DC1 en conséquence.

En cas de <u>sous-traitance</u> déjà connue, toute compétence sous traitée doit être indiquée dans l'offre du candidat accompagnée des pièces justificatives : le formulaire DC4 complété et signé et les documents prouvant les capacités du sous-traitant d'exécuter les prestations du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut demander toutes pièces qu'il jugerait utile pour compléter, les documents justificatifs peuvent être demandées jusqu'à la passation du marché. Le pouvoir adjudicateur peut exclure la candidature d'un candidat qui ne dispose pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché ou qui ne fournit pas les justificatifs demandés.

2) Compétences et références :

Les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature, constitué d'un seul fichier « .pdf ». Ce dossier devra être mis en page en format paysage afin d'en faciliter la lecture sur écran.

Le dossier de candidature devra comprendre quatre parties comprenant les pièces suivantes :

- Une documentation artistique présentant le travail déjà réalisé (10 pages A4 maximum) ;
- Une note rédigée explicitant les motivations en relation avec le thème de la commande de 3000 signes maximum;
- Un curriculum vitae ou une biographie (1 page A4 maximum) pouvant attester d'une pratique professionnelle;
- Une lettre de candidature signée par laquelle l'auteur s'engage à respecter les délais imposés à la commande.
- Les documents seront rédigés en français (les dossiers bilingues (dont au moins le français) seront recevables).

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES SUR DOSSIER (1ère étape)

Le nombre de candidats retenus qui sera admis à remettre une offre est au minimum de 4 et au maximum de 4.

Les candidatures feront l'objet d'une note sur 100 au regard des critères ci-après. Les candidatures seront classées par ordre décroissant en fonction de la note attribuée à leur dossier de candidature.

Les modalités de sélection des candidatures sont les suivantes :

Les candidatures déclarées recevables feront l'objet d'un classement selon les critères de sélection et la pondération définis ci-après :

- Adéquation de la démarche artistique avec l'objet de cette consultation (50 %)
- Compréhension des enjeux de la commande (10%)
- Qualité artistique des œuvres significatives présentées dans le dossier artistique permettant de juger des capacités demandées pour la réalisation du projet (40%)

Méthode de notation :

Chaque critère sera noté selon une note sur 100 points.

NB: En cas d'égalité de la note finale globale (100%), le présent règlement de la consultation prévoit que sera retenue la candidature qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

Pour la 1^{ère} phase « Candidature » de la procédure, une note de 0 sur l'un des sous-critères ou critères est définie comme insuffisante (ne présentant pas les capacités minimales suffisantes pour mener à bien la prestation) et est donc éliminatoire.

Si le nombre minimum de 4 n'est pas atteint, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit de relancer la procédure, soit de poursuivre avec les seules candidatures satisfaisantes.

ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION - SÉLECTION DES OFFRES (2ème étape)

Pour rappel, seules les candidatures présélectionnées peuvent remettre un projet et donc déposer une offre. Le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre est limité à quatre maximum.

Une visite obligatoire sur site sera organisée pendant la deuxième phase de consultation dont la date sera communiquée aux seuls candidats admis à présenter une offre. Les candidats devront obligatoirement procéder à cette visite sur site. En effet, les candidats seront tenus de se rendre sur les lieux afin d'établir leur offre en parfaite connaissance des conditions et sujétions particulières à l'opération.

Le pouvoir adjudicateur transmettra une invitation à soumissionner auxdits candidats, précisant notamment les critères d'attribution retenus et le contenu attendu des offres.

Les candidats seront invités à présenter leur offre lors d'une audition par le comité de sélection et de pilotage.

Aussi, à titre indicatif, pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse lors de la 2^{ème} étape, il sera tenu compte des critères de jugement des offres pondérés suivants :

Critère n°1 : qualité du projet artistique (80%)

- -adéquation du projet artistique avec l'esprit de la commande et le site (70%)
- -pertinence de la méthode de réalisation, d'acheminement et d'installation (30%)

Critère n°2 : prix (20%)

<u>Nota : les sous-critères seront détaillés dans l'invitation à présenter une offre (RC) ou le cahier des charges transmis lors de la 2ème étape de la consultation.</u>

La présente phase de sélection est susceptible de donner lieu à une audition des candidats dont les modalités seront précisées dans le règlement de consultation de la 2^{ième} étape de la consultation. À ce titre la phase de négociation donnera lieu le cas échéant à l'établissement d'offres intermédiaires avant la remise des offres finales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

Les candidats ayant remis un projet non retenu à l'issue de la sélection définitive recevront une indemnité forfaitaire de 5 000 € TTC. Ce montant inclut les déplacements et frais annexes relatives à la consultation notamment pour la visite sur site, l'audition et l'élaboration de l'offre.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

ARTICLE 8 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

8.1 – Correspondance(s) en cours de procédure

Les candidats s'engagent à accepter l'envoi d'éventuelles demandes de compléments, de précisions, ... et la notification de rejet ou d'acceptation, par voie électronique via la plateforme de dématérialisation, et/ou au choix du pouvoir adjudicateur, selon les autres procédés habituellement en cours (support papier, télécopie, courriel, etc.).

En effet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer des demandes aux candidats afin de compléter leur candidature, d'apporter des précisions sur leur offre, ..., et de notifier les rejets ou acceptation par l'envoi d'un courrier électronique via la plateforme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr/) dont le contenu n'est accessible que par un lien électronique qui doit être activé.

Il appartient au candidat d'activer le lien. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront fournir une adresse email valide. L'adresse courriel indiquée par les candidats pourra donc être utilisée comme voie de communication.

8.2 – Calendrier prévisionnel de la procédure

A titre purement indicatif, ci-dessous le calendrier prévisionnel de la procédure (qui pourra être modifié par le pouvoir adjudicateur) :

- Publication appel à candidature : avril 2024
- Réception candidatures : 4 juillet 2024 à 12h
- Réunion du comité sélection phase 1 mise en concurrence 4 ou 5 candidats : septembre 2024
- Visite chantier (avec maître d'œuvre) par artistes présélectionnés: semaine 41 du 7 octobre 2024
- Remise proposition candidats mis en concurrence (Réception des « offres »): 9 janvier 2025
- Réunion du comité sélection du lauréat (audition des candidats) : 23 janvier 2025
- Validation par la maîtrise d'ouvrage : février 2025
- Réalisation de l'œuvre : printemps 2026

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS - PHASE CANDIDATURE

10.1 – Modalités de transmission des plis par voie électronique

Les dossiers doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante: <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions nécessaires pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

En application du code de la commande public, en cas de remise de plusieurs dossiers pour un même candidat, seul le dernier dossier téléchargé sur la plateforme des marchés publics sera pris en compte et ouvert.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou physique électronique (clé USB ou CD-ROM) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Services de l'administration générale – Centre national des arts plastiques –

Entreprise / Artiste : _____

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation.

10.2 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée en page de garde du présent document. Il est rappelé que conformément au code de la commande publique, en cas de dépôt de plusieurs plis d'offres sur la plateforme Place, seul le pli déposé en dernier sera ouvert pris en compte.

10.3 - La signature facultative d'une candidature électronique

Les pièces et documents relatifs aux candidatures transmis par voie électronique peuvent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique valide (non expiré et non révoqué). Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, l'arrêté du 12 avril 2018 redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

10.4 - Quelques précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Le candidat doit:

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (cf. la rubrique dans la plateforme « se préparer à répondre » : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.).
- Etre équipé d'un certificat électronique de signature électronique tel que défini ci-dessus si le candidat souhaite signer sa candidature (non obligatoire).
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.

LISTE DES ANNEXES

• Dossier de présentation de l'opération avec plan de localisation de l'œuvre contenant le descriptif des contraintes techniques et photographies du site (annexe 1).